

Chers parents,

### **GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024**

Elle est définie comme suit :

<b>Valeur du Quotient Familial (CAF)</b>	<b>Prix du repas en euros</b>
0≤QF<400	1,20
400≤QF<600	2,00
600≤QF<800	3,00
800≤QF<1000	3,30
1000≤QF<1500	3,50
1500≤QF<1700	4,00
1700≤QF<2000	4,50
QF≥ 2000	5,50

- Déductions cantine possibles voir l'Article 4 du règlement Intérieur
- Facturation mensuelle, à mois échu :
  - Edition de la facture le 15 du mois + 1
  - Prélèvement automatique le 30 du mois + 1
  - Date butoir pour autres modes de paiement le 05 du mois + 2

*Exemple pour septembre : facturation le 15/10 – Prélèvement le 30/10 – Date butoir autres paiements le 05/11*

**TRES IMPORTANT ! Nous vous invitons à nous transmettre vos Quotients Familiaux ou Avis d'Imposition avec le nombre de Parts Fiscales, faute de quoi le tarif maximum vous sera facturé.**

Tout changement de situation : jours de présence à la cantine, radiation, compte bancaire, changement de quotient...doit être porté à notre connaissance.

Les quotients familiaux seront redemandés à chaque fin d'année scolaire.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, une excellente rentrée et vous rappelons que la Direction des Affaires Scolaires est à votre disposition pour toute demande ou renseignement complémentaire.

Bien à vous.